

Délibération n°2025-02-35

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Création des emplois saisonniers et temporaires

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	17
Votants	74

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

• **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Granet Henri	à	Gilles Magrit			

• **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Daniel Delpy ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Jean-Marc Michelin ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Vu l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique ;

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Le président explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour les besoins des services liés à la saison estivale soit :

- 24 emplois à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs au sein de la direction proximité et citoyenneté correspondant au grade d'adjoint d'animation ;
- 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque au sein de la direction proximité et citoyenneté au grade d'adjoint du patrimoine ;
- 9 emplois à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent de collecte/chauffeur poids lourds) au sein du service collecte ordures ménagères correspondant au grade d'adjoint technique ;
- 7 emplois à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent de déchèterie au sein du service déchèteries correspondant au grade d'adjoint technique ;
- 4 emplois à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques au sein du pôle technique correspondant au grade d'adjoint technique.

D'autre part, il est nécessaire de prolonger le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de dématérialisation des procédures RH soit la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et le dossier de l'agent.

Dans ce cadre, il convient de créer un poste de chargé de projet de dématérialisation des procédures RH, emploi non permanent de catégorie C d'une durée de 1 an à temps complet

Le contrat prendra fin au plus tard au 31 juillet 2026 ou avant ce terme, à la date de constat de la dématérialisation du dossier individuel des agents par les Archives départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents et les recrutements ci-après pour 2025 comme proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet relevant de la catégorie C pour mener à bien le projet de dématérialisation des procédures RH à compter du 1^{er} août 2025 et pour une durée d'1 an. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

